



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE BOURGNEUF-EN-MAUGES

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Gérant de l'E.A.R.L. PIRON en vue de procéder à la mise à jour du plan d'épandage, à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin d'une capacité de 192 truies et verrats, 21 cochettes, 864 places de porcelets et 1 108 porcs à l'engrais soit 1 877,8 équivalents animaux, situé "Le Plessis Paquier" 49290 BOURGNEUF-EN-MAUGES, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 22 octobre 2012 par l'Autorité Environnementale, n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de BOURGNEUF-EN-MAUGES du 5 février 2013 au 8 mars 2013 inclus.

ANGERS, le 7 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de l'interministérialité
et du développement durable


François-Xavier VEYRIERES